

Question écrite

Suppression de l'impôt sur la valeur locative : Quelles conséquences pour les finances communales ?

Le peuple suisse, en date du 28 septembre 2025, a entériné la proposition du Conseil fédéral de supprimer l'imposition de la valeur locative. Cet impôt disparaîtra effectivement au 1^{er} janvier 2029.

Au niveau cantonal, cela représente une baisse des recettes fiscales d'environ 5 millions pour le Canton et d'environ 4 millions pour les communes.

La réforme permet notamment aux cantons d'introduire un impôt immobilier ciblant les résidences secondaires. Le parlement jurassien, lors de sa séance du mois d'avril, a d'ailleurs accepté un postulat en ce sens. Le gouvernement va dès lors se pencher sur la question et déterminer si la mise en place de ce nouvel impôt est opportune. Le Jura compte aujourd'hui environ 6'000 résidences secondaires. Selon les premiers chiffres avancés, un tel impôt pourrait compenser environ 2.5 millions de manque à gagner pour le canton.

Ce changement fiscal majeur déclenche évidemment des interrogations similaires au niveau communal.

Nos questions sont dès lors les suivantes :

1. Quel manque à gagner représente la suppression de l'impôt sur la valeur locative pour la commune ?
2. Combien de résidences secondaires compte Porrentruy, et quelle proportion du parc immobilier cela représente-t-il ?
3. Quelles autres compensations de compétence communale pourraient être utilisées ?

Merci au Conseil municipal pour ses réponses.

Pour le groupe Le Centre

Sébastien Piquerez

